



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°69/2024

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Formation de l'ensemble des personnels pour la mise en œuvre d'exercice d'évacuation ERP / ERT dispensée par l'entreprise EUROFEU Services**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant que la Commune souhaite former l'ensemble de ses personnels à un exercice d'évacuation ERP / ERT ;  
Considérant que la procédure de mise en concurrence a été effectuée : demande de devis auprès des entreprises APAVE et EUFOREU Services ;  
Considérant que l'entreprise EUROFEU Services présente l'offre la mieux-disante ;

#### DECIDE

**Article 1** : de signer le devis de l'entreprise EUROFEU Services, sise 23 rue du Chardelièvre – 36000 CHATEAUROUX, pour la formation en intra (site de Sancoins), de l'ensemble des personnels (36 agents), à un exercice d'évacuation ERP / ERT.

**Article 2** : de dire que le tarif est de 3 795,84 € TTC pour 3 sessions d'une demi-journée (3h30) intégrant 12 apprenants chacune.

**Article 3** : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024 – section de fonctionnement - chapitre 011 – compte 6184.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 10 avril 2024

Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 12 avril 2024  
Mode de publication : mise en ligne.